



Nom commercial: Piperazini citras

Numéro de la matière: 067272

Version: 2 / CH

Date de révision: 24.05.12

Replaces Version: 1 / CH

Date d'impression: 24.05.12

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Piperazini citras

N° d'article 06727200

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/préparation

Produits médicaux, Produit chimique pour synthèse

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Adresse

Hänseler AG
 Industriestrasse 35
 9101 Herisau
 No. de téléphone 0041 (0)71 353 58 58
 Adresse email de la personne
 responsable pour
 cette FDS sdb@haenseler.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Switzerland :145 / Abroad +41 (0)44 251 51 51

2. Identification des dangers ***

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification règlement (CE) no 1272/2008)

Classification règlement (CE) no 1272/2008)

Skin Irrit. 2	H315
Eye Irrit. 2	H319
STOT SE 3	H335

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008

Pictogrammes de danger ***



Mention d'avertissement ***

Attention

Mentions de danger ***

H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau



Nom commercial: Piperazini citras

Numéro de la matière: 067272

Version: 2 / CH

Date de révision: 24.05.12

Replaces Version: 1 / CH

Date d'impression: 24.05.12

P314

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Consulter un médecin en cas de malaise.

Étiquetage selon les Directives CE 67/548/CEE et 1999/45/CE

Non soumis à étiquetage, mais il convient de prendre les précautions d'usage pour la manipulation des produits chimiques.

Symboles de danger



Irritant

Phrase(s) de risque

36/37/38

Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.

Phrase(s) S

26

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

2.3. Autres dangers

Le produit n'est pas soumis à l'étiquetage selon les Directives 67/548/CEE.

3. Composition/informations sur les composants

Identification de substance / produit

CAS-Nr. 144-29-6

EINECS-Nr. 205-622-8

Autres données

Les substances de départ sont listées dans la liste européenne des substances usées EINECS.

4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

En cas d'inhalation

Transporter la personne accidentée à l'air frais et la faire étendre. Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. En cas de malaise, conduire le malade auprès d'un médecin.

En cas de contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Faire boire beaucoup d'eau par petites gorgées. Appeler aussitôt un médecin et lui montrer la fiche de données de sécurité.

5. Mesures de lutte contre l'incendie



Nom commercial: Piperazini citras

Numéro de la matière: 067272

Version: 2 / CH

Replaces Version: 1 / CH

Date de révision: 24.05.12

Date d'impression: 24.05.12

5.1. Moyens d'extinction

Moyen d'extinction approprié

Mousse, Produits extincteurs en poudre, Dioxyde de carbone

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de: Oxyde de carbone (CO); Dioxyde de carbone (CO₂); Vapeurs nitreuses (NO_x)

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements spéciaux pour la protection des intervenants

Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Autres données

Refroidir les récipients menacés par vaporisation d'eau. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Ne pas inhaler les poussières. Éviter la contamination de la peau, des yeux et des vêtements

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger

Éviter contamination de la peau, les yeux et des vêtements. Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique / Mesures d'hygiène

Consérvier à l'écart des aliments, boissons et alimentaires animales. Observer les mesures de précaution habituelles pour la manipulation des produits chimiques.

Protection respiratoire - Note

nécessaire

Protection des mains

Gants

Protection des yeux

nécessaire



Nom commercial: Piperazini citras

Numéro de la matière: 067272

Version: 2 / CH

Date de révision: 24.05.12

Replaces Version: 1 / CH

Date d'impression: 24.05.12

Protection du corps

nécessaire

9. Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Etat	Poudre		
Couleur	beige		
Point d'ébullition			
Valeur	>	190	
Point d'éclair			
Valeur	>	190	
Pression de vapeur			
Valeur	0.26		kPa
Température	20	°C	
Hydrosolubilité			
Remarque	soluble		

10. Stabilité et réactivité**10.4. Conditions à éviter**

Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles

Des agents d'oxydation forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

oxydes d'azote (NOx), Oxyde et dioxyde de carbone

11. Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë par voie orale**

Espèces	rat		
DL 50	4502		mg/kg

lésions oculaires graves/irritation oculaire;

évaluation légèrement irritant

Toxicité subaiguë, subchronique et par longue durée

Remarque Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée.
Remarque Le contact prolongé ou répétée avec la peau peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes susceptibles.

Expériences issues de la pratique

L'inhalation de poussières peut provoquer des irritations des voies respiratoires. Peut générer haut-le-cœur/ vomissement/ asthme.

12. Informations écologiques**12.1. Toxicité****Toxicité pour les poissons**

Substance de référence	Pipérazine
Espèces	guppy (Poecilia reticulata)



Nom commercial: Piperazini citras

Numéro de la matière: 067272

Version: 2 / CH

Date de révision: 24.05.12

Replaces Version: 1 / CH

Date d'impression: 24.05.12

CL50	>	100		mg/l
Durée d'exposition		96	h	

Toxicité pour les daphnies

Substance de référence	Pipérazine			
Espèces	Daphnia magna			
CE50		10	à	100
Durée d'exposition		48	h	mg/l

Toxicité pour les algues

Substance de référence	Pipérazine			
Espèces	Selenastrum capricornutum			
CE50	>	1000		mg/l
Durée d'exposition		72	h	

Toxicité pour les bactéries

Substance de référence	Pipérazine			
Espèces	Pseudomonas putida			
CE50	>	1000		mg/l
Durée d'exposition		2	h	

12.2. Persistance et dégradabilité**Biodégradabilité**

évaluation biodégradable

13. Considérations relatives à l'élimination**13.1. Méthodes de traitement des déchets****Déchets de résidus**

Éliminer en accord avec les réglementations locales et nationales.

Emballages contaminés

Éliminer comme le produit non utilisé.

14. Informations relatives au transport**Transport terrestre ADR/RID**

Il n'y a pas de marchandise dangereuse

Transport maritime IMDG/GGVSee

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport maritime.

Transport aérien

Le produit n'est pas une marchandise dangereuse lors du transport aérien.

15. Informations réglementaires**16. Autres informations****Informations complémentaires**

Relevant changes compared with the previous version of the safety data sheet are marked with: ***
Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.